Au Conseil des Ministres

Les événements du Midi : projet d'amnistie en faveur des inculpés. — Le rachat de l'Ouest. — La circulation automobile. — Les règlements des conflits dans l'exploitation minière.

Paris, 12 mars. — Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières.

Le ministre de la guerre a donné lecture d'une dépêche du général d'Amade qui rend compte de l'effet considérable produit par la défaite des Mdakra. Le général d'Amade fait savoir que le prétendant Moulaï Hafid lui a fait faire des ouvertures pour la conclusion d'un armistice en vue de la paix. Le général a transmis ces propositions à notre agent diplomatique, se considérant quant à lui comme exclusivement chargé de la direction des opérations militaires qui ont pour but de briser la résistance des tribus rebelles.

AMNISTIE POUR LES TROUBLES DU MIDI

Le Conseil des ministres a décidé de prendre l'initiative d'un projet d'amnistie en faveur des personnes condamnées ou poursuivies à raison de leur participation aux troubles occasionnés dans les départements du Midi par la crise viticole.

Le garde des sceaux a été chargé de rédiger ce projet de loi qui sera soumis samedi au conseil des ministres et déposé ensuite sur le bureau de la Chambre.

LES FRAUDES DANS LES SUCCESSIONS

Le ministre des finances a été autorisé à déposer le projet de loi dont nous avons annoncé l'élaboration et qui a pour but d'empêcher les fraudes en matière de droits de succession par placement des capitaux à l'étranger.

LA CIRCULATION DES AUTOMOBILES

Le ministre des travaux publics a été autorisé à déposer un projet de loi tendant à assurer plus efficacement la police de la circulation des automobiles et la répression des délits commis par les conducteurs de ces voitures.

Ce projet transmet de l'autorité préfectorale à l'autorité judiciaire le droit de prononcer le retrait du permis de conduire, en cas d'infraction aux lois et décrets applicables en matière de circulation automobile.

Le coupable, s'il est passible d'une peine de trois jours d'emprisonnement au moins, pourra, que cette peine soit prononcée ou non, être privé par l'arrêt ou le jugement du droit de conduire pendant une durée de huit jours à deux mois.

L'interdiction pourra être prononcée pour une durée de deux mois à un an, en cas de condamnation par application des articles 319 et 320 du Code pénal (homicides, blessures ou coups involontaires).

Il est constitué au ministère des travaux publics un casier automobiliste qui recevra les bulletins constatant les privations du droit de conduire.

Enfin, les contraventions aux décrets portant règlement sur la circulation des automobiles pourront être constatées par les autorités dénommées à l'article 15 de la loi du 30 mai 1851 sur la police du roulage, ainsi que par les ingénieurs et contrôleurs des mines.

Le projet est complété :

1. Par un projet de décret soumis au Conseil d'Etat par le président du conseil et le ministre des travaux publics, et qui a pour objet d'imposer l'affichage à demeure et d'une manière très apparente sur une partie déterminée du véhicule du récépissé de déclaration ;

2. Par un arrêté du ministre des travaux publics qui paraîtra demain au « Journal Officiel » et qui prescrit des dispositions spéciales, soit pour obtenir la fixité des plaques d'identité et empêcher ainsi certaines fraudes, soit pour assurer dès la chute du jour et pendant la nuit la visibilité du numéro.

LE TRAVAIL DANS LES MINES

Le ministre du travail a fait signer un projet de loi instituant dans toute exploitation minière un comité permanent composé de représentants des patrons et des ouvriers chargés d'examiner et de régler par la voie de la conciliation les différends d'ordre collectif portant sur les conditions du travail.

LA RÉHABILITATION DES FAILLIS DEVANT LE SÉNAT

VOTE DU PROJET DE LA COMMISSION

Paris, 12 mars. — Après une intervention de M. ROUBY qui annonce au général PICQUART son intention de l'interpeller sur les dangers que peuvent faire courir à la défense nationale les licenciements d'ouvriers des manufactures d'armes, le Sénat aborde l'examen après déclaration d'urgence de la proposition GIRARD relative à la réhabilitation des faillis.

LA PROPOSITION GIRARD

M. VAGNAT explique que la proposition actuelle a pour but d'organiser les conditions dans lesquelles les faillis pourront obtenir leur réhabilitation, être inscrits sur les listes électorales et être éligibles.

M. FORTIER développe un amendement par lequel les faillis et liquidés judiciaires ne sont éligibles qu'après réhabilitation ou après dix ans à partir de la déclaration de faillite ou de liquidation judiciaire.

M. GOURJU. — Le réhabilité reste toujours sous le coup de l'action civile de ses créanciers.

M. FORTIER. — Alors il est entendu que le liquidateur ou le syndic pourra continuer ses poursuites.

M. LEGRAND. — Il y a des concordats obtenus à 5, 10, 15 %. Il suffit que le failli ait payé le dividende pour obtenir la réhabilitation.

BRIAND. — Je demande au Sénat de voter le texte de la commission qui met fin à une situation pénible pour beaucoup de gens plus malheureux que coupables.

Leurs obligations vis-à-vis de leurs créanciers ne disparaissent pas. On ne supprime que la pénalité.

M. BERENGER. — Je reconnais qu'il y a des situations intéressantes parmi les faillis ; mais j'estime que la réhabilitation de droit au bout de dix ans ne peut être accordée à celui qui n'a fait aucun effort.

Pour accepter l'idée de la commission, il faudrait au moins l'appréciation du tribunal reconnaissant la probité du failli.

Faisons la loi aussi large que possible ; mais excluons les cas dans lesquels la malhonnêteté est évidente. Je dépose un amendement en ce sens.

M. GOURJU. — La situation des faillis simples est de telle nature que, si l'on adoptait le système de M. Bérenger, on les traiterait avec plus de rigueur que les voleurs et les escrocs.

M. DELAHAYE appuie l'amendement de M. Bérenger.

M. FORTIER se rallie à l'amendement de M. Bérenger.

La discussion générale est close.

LA DISCUSSION DES ARTICLES

Les six premiers paragraphes de l'article 1er sont ADOPTÉS.

Sur le 7e paragraphe se place l'amendement de M. Bérenger ainsi conçu : « Peut obtenir sa réhabilitation en cas de probité reconnue après dix ans, le failli non banqueroutier et le liquidé judiciaire.

M. GOURJU le combat. Il n'est pas possible de traiter les faillis avec plus de rigueur que les voleurs ou les escrocs.

MM. FORTIER et DELAHAYE se rallient à l'amendement de M. Bérenger qui est REPOUSSÉ par 184 voix contre 98.

Le texte de la commission est ADOPTÉ.

M. RICHARD fait accepter une disposition additionnelle spécifiant que la mention de faillite ne sera pas portée sur le casier judiciaire numéro 3.

L'ensemble du projet est adopté.

La séance est levée à 6 heures et demie.

M. BRISSON, président. — M. le garde des sceaux a expliqué que la question a un côté politique. Son intervention n'a donc rien d'une incorrection quelconque.

Par 371 voix contre 210, l'urgence est repoussée.

L'impôt sur le revenu

La Chambre continue la discussion de l'impôt sur le revenu. L'article 8 est adopté.

M. BONNEVAY demande un dégrèvement pour les terres plantées en bois.

M. CAILLAUX s'y oppose, soutenu par M. Pelletan.

M. BONNEVAY demande que son projet soit renvoyé à la commission.

La Chambre lui refuse cette dernière satisfaction par 309 voix contre 261.

L'ARTICLE 9

On aborde la discussion de l'article 9 ainsi conçu :

« L'impôt est établi au nom des propriétaires dans les communes où sont situées les propriétés imposables. Il est calculé sur la valeur locative réelle de ces propriétés évaluées comme il est indiqué à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1907, déduction faite du cinquième de ladite valeur locative ».

M. MONSSERVIN développe un amendement qui propose de porter au quart, au lieu du cinquième, le dégrèvement à accorder sur la valeur locative des propriétés.

L'orateur montre que les dégrèvements pour l'agriculture sont beaucoup plus élevés dans les pays voisins que dans le projet en discussion.

M. CAILLAUX combat l'amendement.

Après un échange d'observations entre MM. Fouquet, Malvy, Pelletan, Monsservin, Ch. Dumont, Jaurès, M. Monsservin retire son amendement.

L'article 9 est ADOPTÉ.

M. BENARD dépose son rapport sur le projet tendant à accorder une indemnité aux jurés d'assises.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Séance demain à deux heures. La séance est levée à 6 heures 10.

LA GUERRE AU MAROC

Le général d'Amade sur l'Oued-Tamazer

La revue des troupes. — La soumission de Mtougui et de Glaoui

Tanger, 12 mars. — Le général d'Amade télégraphie du bivouac de l'Oued-Tamazer, 11 mars, 2 heures du soir, que les troupes campent sur l'Oued-Tamazer.

Dans les diverses opérations, le service des ravitaillements a fonctionné d'une façon parfaite, ainsi que le service de santé.

L'état sanitaire est excellent.

A l'occasion de la rentrée du deuxième goum algérien, le général a passé hier matin, à Sidi-el-Aïdi, la revue des troupes sur le terrain même du combat du 17 février.

A l'issue de la revue, les troupes ont poussé des vivats en l'honneur de la France, du président de la République et de leurs camarades morts à l'ennemi.

La région est occupée aujourd'hui par de nombreux douars ; les gens des tribus vaquent en toute confiance aux travaux agricoles.

L'effet produit par l'écrasement des Mdakra et des Mzab est considérable.

Le général a reçu plusieurs messages autographes de Moulay-Hafid et des chefs de ses mehallas, qui demandent la suspension des opérations militaires et la paix.

D'autre part, Glaoui et El Mtougui ont adressé des demandes formelles de soumission.

Le vote par procuration et l'impôt sur le revenu devant la Chambre

LA CHAMBRE REPOUSSE UN PROJET TENDANT A LA SUPPRESSION DU VOTE PAR PROCURATION DES DEPUTES ET ADOPTE LES ARTICLES 8 ET 9 DE L'IMPOT SUR LE REVENU.

Paris, 12 mars. — La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. BRISSON. M. Caillaux dépose le projet qu'il a soumis au conseil des ministres et qui est destiné à réprimer les fraudes en matière de succession. La Chambre passe ensuite à la discussion d'un projet de modification au règlement dont l'auteur est M. BONNEVAY et qui aurait pour but de supprimer le vote par procuration des députés.

La suppression du vote par procuration

— Ma proposition, déclare M. BONNEVAY, a pour objet d'éviter le retour d'incidents comme celui qui s'est produit dans le vote relatif aux bénéfices de l'exploitation agricole. (Bruit.)

COLLIARD. — Les rectifications de vote ont été faites par des députés qui étaient en province ce jour-là.

M. JOURDE combat la proposition dirigée, dit-il, contre la représentation du pays. C'est une mesure réactionnaire qu'on propose et qui vise surtout le projet d'impôt sur le revenu qu'on tente, par avance, de ruiner devant l'opinion. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. AYNARD appuie la proposition. Il ne faut pas, dit-il, qu'une erreur matérielle vienne fausser le résultat d'un vote qui doit être recommencé le lendemain.

M. RABIER. — Il n'y a pas eu d'erreur matérielle.

BRIAND. — Bien qu'il ne soit pas d'usage que le gouvernement intervienne dans les questions de règlement intérieur des Chambres, il me semble qu'ici, la question a un certain caractère politique.

Le vote de l'urgence en faveur de la proposition constituerait une sorte de prise en considération.

Le gouvernement croit devoir repousser l'urgence.

M. Ch. BENOIST. — Cette intervention est la plus grave des confusions de pouvoirs.

LE RACHAT DE L'OUEST

La commission des finances entend les représentants du gouvernement

Paris, 12 mars. — La commission des finances, réunie sous la présidence de M. Magnin, a entendu cet après-midi MM. Clemenceau, président du conseil, et Barthou, ministre des travaux publics.

M. Barthou, au nom du gouvernement, a insisté sur le caractère équivoque de la situation dans laquelle se trouvent placés la Compagnie de l'Ouest et le gouvernement lui-même dans l'attente d'une solution définitive de la question du rachat. Il a insisté pour que la commission fasse connaître le plus tôt possible son avis sur les conséquences financières du projet, afin que la discussion puisse venir devant le Sénat avant les vacances de Pâques.

M. Magnin, président de la commission, a rappelé que le rapport ayant été adopté le 28 février dernier, la commission n'avait plus à en délibérer et qu'il lui restait simplement à approuver les termes de ce rapport et à statuer sur l'insertion du rapport Blondel, relatif au remaniement des réseaux.

Après le départ des ministres, la commission 1° a approuvé le rapport de M. Boudenoot ; 2° a décidé l'insertion du rapport Blondel en annexe ; 3° a fixé à mardi sa prochaine séance en vue d'autoriser le dépôt du rapport ainsi complété sur le bureau du Sénat.

ENLÈVEMENT & VIOL

Aventure romanesque et affreuse ! Une jeune lilloise est enlevée en automobile, violée dans la campagne et abandonnée par les lâches inconnus.

Une horrible aventure est survenue à Lille à une malheureuse jeune fille qui a été la victime d'une agression si extraordinaire qu'on serait tenté de la prendre pour fausse, si l'honorabilité parfaite de la victime n'était un sûr garant de vérité.

Toutes les circonstances de cette histoire appartiennent au genre romanesque et l'horreur n'en est que plus vive car tout ceci n'est point signé Alexandre Dumas père et ne relève pas de la fiction, la Réalité a posé son sceau terrible sur toutes ces heures d'angoisse dont pantèle encore une infortunée lilloise.

DU DANGER D'ÊTRE JOLIE

En 1888 était née Elise Julienne B... d'une modeste famille d'ouvriers. L'enfant avait grandi en joliesse et n'avait pas tardé à devenir une des beautés les plus remarquées de la rue de Ronchin à Lille, qu'habitent encore actuellement ses parents.

La famille n'étant pas riche, on envoya Elise la jolie travailler à l'usine et elle entra dans un établissement de la rue d'Artois.

Quand on a la bouche bien faite, les yeux attirants et la taille prise à ravir, on aime la danse. Et Elise alla volontiers dans un bal de la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, en compagnie de ses deux jeunes sœurs.

Un jeune homme d'environ 24 à 25 ans, se montra plus assidu près d'elle et une idylle s'ébauche entre deux polkas. Le bal conduit à tout, hélas, à condition d'en sortir.

Elise en sortit avec le galant qui lui dit s'appeler Albert L..., employé de chemin de fer, et habiter Pecquencourt, dans le Nord. La connaissance resta pourtant toute platonique dans la forme embryonnaire des grandes passions : la candide amitié. On se retrouva, on ne se revit plus, quand vers le milieu de février, Elise reçut d'Albert L... un billet doux qui la conviait à un rendez-vous au bal B..., rue du Vieux-Marché-aux-Moutons.

Et ce « poulet » finissait un peu comme le billet de la Fille de Madame Angot :

« Si vous ne venez à neuf heures,
A dix heures je serai mort...

Albert ne mourut pas. Il préféra se rendre à la sortie de l'atelier d'Elise la jolie, un soir, pour lui causer d'amour. Dans l'ombre, à l'obscure clarté qui tombe des réverbères. Albert dit à Elise : « Sois ma maîtresse. Fuyons vers une autre patrie. Fuyons loin d'ici, pour toi j'irais jusqu'au bout du monde. Prenons le train pour Douai ! »

Elise, aussi sage que jolie, se refusa à abandonner les siens. Elle avait une méfiance instinctive pour cet homme qui semblait très épris d'elle mais lui manifestait son désir de trop impérieuse façon.

Rentré chez ses parents, elle reçut encore la semaine dernière une lettre pressante d'Albert L... qui lui demandait de venir le retrouver à Douai. Elise montra la lettre à sa mère pour lui demander si elle devait accepter cette proposition.

Prudente, la mère fit écrire par sa fille que tout devait être fini et que ce roman d'amour avait assez duré pour qu'on n'entamât pas un autre chapitre.

Ce second chapitre advint pourtant mardi dernier. Elise reçut à l'usine un billet d'Albert L... qu'un gamin apporta vers trois heures. L'amoureux demandait un rendez-vous et aucune réponse ne lui fut donnée.

Vers quatre heures un commissionnaire revint avec une autre missive :

« Oui ou non, Elise voulait-elle accepter un rendez-vous ». Elle eut la faiblesse de rendre heureux le mendiant d'amour en lui disant de venir à la sortie de l'atelier.

Elle fit prévenir son frère qu'elle irait rendre visite à la dame B..., tenancière du bar de la rue du Marché. Son innocent alibi était ainsi créé pour pouvoir donner quelques instants d'entretien à son tenace quémandeur.

Six heures vinrent, Elise rencontra Albert. Ils s'en allèrent vers le bar B... où ils ne restèrent que peu d'instants. Elise insista pour rentrer chez elle ayant peur de peiner sa mère.

Un estaminet de la rue de Wazemmes leur servit d'asile. Comme un marchand de statuettes de plâtre venait dans le cabaret offrir sa marchandise Albert acheta trois vases de plâtre au bonhomme italien. Il donna deux de ces vases à Elise qui les porta précautionneusement. Albert sollicitait toujours sa compagne de l'accompagner à Douai.

Elise ne voulait pas et refusait toujours de céder à ses pressantes invites, quand au cours d'une promenade vers 7 heures et demie du soir, ils arrivèrent à l'angle de la rue d'Artois et du boulevard Victor-Hugo.

Albert était devenu plus mendiant d'amour que jamais. Elise ne voulait rien savoir et alors se passa l'épisode le plus dramatique que se fut jamais déroulé sous la lumière morne de l'urinoir du boulevard.

Albert s'était dirigé tout à coup d'un pas rapide vers la lumière morne au bord du trottoir. Elise croyant à une démarche nécessitée par la nature ne s'inquiéta pas.

Mais à ce moment une automobile découverte arriva à vive allure. Un rapide colloque s'engagea entre Albert et les deux hommes qui se trouvaient dans l'auto puis...

Où le mendiant d'amour devint un larron d'honneur par un enlèvement fantastique

Albert bondit vers Elise effrayée. Il lui posa un mouchoir sur la bouche d'une main violente. Les deux hommes de l'automobile accoururent et saisissant à bras le corps la pauvre fille l'entraînèrent dans l'auto qui partit à toute vitesse.

Albert le ravisseur était au volant de direction. Dans la voiture les deux hommes maintenaient Elise de force et l'empêchaient de crier en maintenant le mouchoir qui la baillonnait.

En route Albert dit d'une voix rageuse à la captive : « Tu verras que je t'aurai ! Tu ne retourneras pas vivante, si tu ne veux pas ! »

Longtemps l'auto roula. Elle sortit de Lille par la porte de Béthune et après avoir encore erré à grande allure dans l'ombre, elle s'arrêta.

Plus morte que vive, l'infortunée victime vit que l'auto s'était arrêtée à proximité d'un chemin bordé d'arbres. Le lieu était désert.

L'un des hommes mystérieux, enleva des couvertures et les disposa sur le côté de la route. Elise a pu signaler qu'une de ces couvertures avait un côté rouge.

Puis l'infortunée victime de cette fantastique agression fut étendue de force sur les couvertures, cependant qu'on maintenait sur sa bouche le baillon.

Comme la jeune fille se débattait, Albert lui porta des coups violents dont elle porte encore la trace...

L'homme abusa d'elle lâchement : Elise s'évanouit.

Lorsqu'elle reprit ses sens, elle se retrouva accroupie contre un arbre de la route. Elle jugea qu'il pouvait être trois heures du matin. Sa montre s'était arrêtée à neuf heures. La chaîne en était brisée.

A côté d'elle se trouvaient déposés les vases de plâtre toujours intacts.

Elle se releva et se dirigea vers Lille où toute la matinée elle erra sans oser rentrer chez ses parents.

Elle se rendit à la gare où elle s'adressa à la brigade mobile pour demander un secours lui permettant de gagner Montigny-en-Ostrevent où se trouvent de ses parents.

La malheureuse n'osait plus rentrer près de sa mère.

A la gare, on lui donna le conseil de s'adresser au commissariat central. On l'envoya ensuite au poste du 6e arrondissement où M. Roussenac, commissaire, reçut ses confidences éplorées.

La police de la sûreté s'est lancée à la recherche de ces lâches agresseurs et d'Albert, le triste héros de l'aventure terrifiante que nous venons de retracer et qui a plongé dans la tristesse une famille d'honnêtes travailleurs.

Quand donc purgera-t-on Lille de la bande de malandrins, souteneurs et voleurs à leurs heures, qui ont donné à la Traite des Blanches, l'organisation que nous avons dite et qui ne sont sûrement pas étrangers à cette affaire extraordinaire.

ALEX WILL.

L'Evasion Fiscale

LA REPRESSION DES FRAUDES EN MATIERE DE TITRES DEPOSES A L'ETRANGER. — LE PROJET DE M. CAILLAUX

Paris, 12 mars. — M. Caillaux a déposé à la Chambre un projet de loi sur les fraudes en matière de titres déposés à l'étranger.

Le ministre des finances dit, dans son exposé des motifs, que l'attention du gouvernement a été appelée sur la nécessité de réprimer les fraudes qui se commettent en matière de droits de successions par le moyen des dépôts de titres à l'étranger.

Certains capitalistes français, moins nombreux sans doute qu'on le dit parfois, en quantité appréciable cependant, déposent dans des sociétés de crédit ou dans des établissements de banque situés en dehors de nos frontières tout ou partie des valeurs mobilières étrangères ou des valeurs françaises qu'ils possèdent et la plus grande partie des titres ainsi déposés peut échapper à l'impôt.

Pour éviter ces évasions de taxes, le gouvernement a ouvert, avec plusieurs puissances étrangères, des négociations qui, déjà, ont abouti à la signature d'un accord entre la France et la Grande-Bretagne, et sans cesser de poursuivre la conclusion de nouveaux accords avec d'autres puissances, le gouvernement a pensé qu'il serait à propos d'introduire dans nos codes certaines dispositions de nature à prévenir les fraudes qu'il y a lieu de redouter.

LE PROJET DE LOI

Article premier. — Dans tous les cas où une succession ouverte en France et régie par la loi française comprend des fonds publics, actions, obligations, parts d'intérêts, créances, et généralement des valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, déposées ou existant à l'étranger, les héritiers légitimes et naturels, l'époux survivant appelé à la succession à défaut de parents au degré successible, les héritiers à réserve en concours avec des légataires universels ou des donataires universels de biens à venir quand il n'y a pas d'héritiers réservataires, ne peuvent justifier de leurs qualités et se faire remettre lesdites valeurs par tous tiers détenteurs, dépositaires ou débiteurs qu'à la condition d'avoir préalablement obtenu un envoi en possession légal spécial de ces valeurs.

Cet envoi en possession est prononcé sur requête par une ordonnance du président du tribunal de première instance, dans le ressort duquel la succession s'est ouverte. Cette ordonnance contient l'énumération des créances et valeurs successorales mentionnées dans le paragraphe précédent. Elle est visée pour timbre et enregistrée gratis.

Le jugement d'envoi en possession rendu au profit du conjoint survivant, en vertu de l'article 770 du Code Civil, peut contenir ladite énumération. Il en est de même de l'ordonnance rendue dans les cas prévus par l'article 1006 du Code Civil.

Les dispositions de l'article 5 de la loi du 28 décembre 1895 ne s'appliquent pas aux énonciations de valeurs mobilières étrangères faites dans le jugement prononçant l'envoi en possession de ces valeurs.

Article 2. — Les héritiers, légataires ou donataires qui n'auront pas déclaré, dans les délais prescrits par l'article 34 de la loi du 23 frimaire an VII, les valeurs mobilières successorales de toute nature, déposées ou existant à l'étranger et qui en auront pris possession sans s'être conformés aux prescriptions de l'article précédent seront passibles d'une amende égale au quart de la valeur des biens non déclarés, sans addition de décimes. Cette amende, qui sera recouvrée comme en matière d'enregistrement, sera payée solidairement par les contrevenants, sauf à la répartir entre eux dans la proportion de leurs droits héréditaires.

Article 3. — Dans les inventaires et dans les actes de notoriété destinés à établir les qualités des ayants-droit à une succession, mention devra être faite de l'obligation qui incombe à ceux-ci d'obtenir l'envoi en possession spécial, prévu à l'article premier, pour justifier de leurs qualités et se faire remettre les créances et valeurs successorales déposées ou existant à l'étranger. Il ne pourra être délivré aucun extrait des dits actes, sans que cette mention y soit reproduite. Tout officier public ou ministériel qui aura contrevenu aux dispositions du présent article sera passible personnellement d'une amende de cent francs en principal.

Briand augmente le nombre des Magistrats

NOTRE REGION VA ETRE ABONDAMMENT POURVUE.

Paris, 12 mars. — Briand, ministre de la justice et des cultes, a déposé cet après-midi à la Chambre des députés un projet de loi portant augmentation du nombre des magistrats dans plusieurs tribunaux de première instance.

Cette mesure, qu'au cours de la discussion du dernier budget, M. Guyot-Dessaigne s'était engagé à réaliser en ce qui concerne le tribunal de Briey, a dû être étendue à plusieurs autres juridictions dans lesquelles le nombre des affaires est devenu si considérable que les magistrats ne peuvent plus suffire à leur tâche.

C'est ainsi qu'au tribunal de la Seine, pour ne citer que le plus important, il existe, à l'heure actuelle, un arriéré de 16,132 affaires civiles, et que la situation est aussi défavorable, toutes proportions gardées, dans plusieurs tribunaux de province.

Pour parer à une situation qui, si elle se prolongeait, constituerait une véritable suspension du cours de la justice, le gouvernement propose les créations suivantes :

1. Une section, quatre cabinets d'instruction, deux postes de substitut au tribunal de la Seine;
2. Un poste de substitut au tribunal de Brest ;
3. Un poste de substitut au tribunal de Lille;
4. Deux sièges de juges suppléants au tribunal de Marseille;
5. Un poste de substitut au tribunal de Valenciennes;
6. Un siège de juge suppléant au tribunal de Versailles ;
7. Un poste de substitut et un cabinet d'instruction au tribunal de Béthune;
8. Une chambre au tribunal de Briey.

Ces diverses créations entraîneront une dépense de 131,100 francs.

Le gouvernement ne s'est résigné à cette demande de crédits que contraint par la nécessité et sans se dissimuler que la mesure proposée ne constitue, comme celles du même ordre qui l'ont précédée en 1901 et en 1906, qu'un simple palliatif, les déplacements incessants de population qui se produisent sur le territoire ne permettant pas de constituer définitivement des juridictions qui soient toujours à même de faire face aux besoins du service.

Aussi, pour éviter dans certains cas de nouvelles dépenses, tout en permettant ed

FEUILLETON DU 13 MARS. — N. 175

Vengeance de Femme

QUATRIEME PARTIE

Puisque tu prétends avoir un moyen, explique-le ton moyen, au lieu de soupirer.

Je t'ai affirmé et je te le réitère, je ferai n'importe quoi...

N'importe quoi, entends-tu, pour t'avoir et te garder.

— Mais ce à quoi j'ai pensé, vous ne le feriez pas, mon aimée, et je le comprends très bien, et je ne saurais vous en vouloir...

— Léonardo, pour l'amour du ciel, ne tourne pas autour de ton sujet plus longtemps !

Explique-moi sans détour ce que tu veux, parle, je t'en conjure, car l'impatience me met à bout.

— Vous le voulez ?

Ecoutez-moi donc, Ginevra.

Je m'étais dit qu'il serait délicieux de vous enlever à Paris, à ce monde, à ces gens qui vous détestent... à tout enfin, et de vous avoir seule, seule avec moi pour toujours.

Nous aurions promené notre amour dans les plus beaux pays du monde, nous aurions sans cesse vécu côte à côte, heureux à faire envie aux dieux immortels...

Et ce rêve était si doux, si adorable, que je n'ai pas songé tout d'abord aux difficultés matérielles de son exécution.

Vous êtes habituée au luxe, à la vie large et élégante, ma Ginevra, c'est le cadre nécessaire à votre beauté, et il vous en coûterait d'abandonner vos richesses actuelles pour venir partager la médiocrité que je puis seulement vous offrir.

Car j'ai le malheur d'être pauvre, oui, personnellement très pauvre.

Mon père est le seul maître de notre fortune, et je sais qu'il n'en distrairait pas pour moi une parcelle, surtout si je lui disais à quel emploi cet argent est destiné.

Or, sans fortune, que puis-je ? Rien !

Et qu'ai-je à vous offrir ?

La gêne, la pauvreté même, et la réprobation qui s'attacherait à vous.

Ah ! si j'étais riche, ce serait pour nous, en perspective, de la joie, un bonheur inouï, mais...

— O Léonardo! s'écria Geneviève avec emportement, ô mon amour, si tu n'as que cela à m'opposer, bannis toute crainte...

Cette fortune que tu ne possèdes pas, c'est moi qui l'aurai, et rien ne nous empêchera alors d'être l'un à l'autre.

— Mais, je ne veux pas de votre argent ! affirma l'Italien avec véhémence, bien qu'un éclair de satisfaction eût brillé dans ses yeux aux paroles de Mme de Méricourt.

Que penseriez-vous de moi, Ginevra, si j'acceptais ce que vous m'offrez ?

— Je penserais que tu fais bien, et je n'irais pas chercher un tas de susceptibilités inutiles.

Nous nous aimons, c'est entendu, et tu veux que je sois tienne exclusivement, tu as raison.

Eh bien ! laisse-moi faire le nécessaire pour satisfaire tes désirs, mon Léonardo chéri.

Entends-moi bien, cet argent qui te manque, je puis, moi, l'obtenir sans difficultés.

— Avez-vous donc une fortune personnelle, ma Ginevra ?

Mme de Méricourt détourna les yeux, gênée par la question.

Mais bientôt elle avoua :

— Non, pas un sou ! car je ne puis compter pour grand'chose mes bijoux.

Seulement mon mari est riche, et il m'agace assez, ce vieil imbécile, pour que je me venge en lui chipant un peu son argent.

Chose étrange, Léonardo ne protestait plus.

Ses scrupules, subitement, venaient de s'évanouir.

Il paraissait prodigieusement intéressé par les confidences de la comtesse, et lui demanda :

— Cela est bien, chère, mais comment vous y prendrez-vous ?

— C'est très simple.

M. de Méricourt a de grandes habitudes d'ordre, et c'est lui seul qui s'occupe de la gestion de sa fortune.

Il tripote, il achète des valeurs, il touche ses rentes sans demander avis à quiconque.

La majeure partie de ses fonds consistait naguère encore en actions du canal de Suez.

Mais il a en vue un déplacement avantageux, paraît-il, et il veut mettre un million dans une affaire industrielle de grand avenir.

Je sais qu'il négocie une partie de ses Suez.

Eh bien, quand ces actions seront vendues je veillerai et durant l'intervalle entre la rentrée de l'argent et son dépôt dans la nouvelle entreprise, je m'arrangerai pour mettre la main sur le gâteau.

Ce ne sera pas bien difficile, va !

Je profiterai d'un moment où il sera occupé dans sa chambre après ses paparasses pour le faire sortir précipitamment, et je le chiperai vite cet argent qui nous est nécessaire, ou bien...

Mais je réfléchirai à cela...

— Le plus simple, fit négligemment Léonardo, serait que vous connussiez le mot du coffre-fort de M. de Méricourt, et que vous lui empruntiez sa clef un moment...

Et en lui-même l'Italien pensait que cette combinaison était la meilleure, puisque, déjà, elle lui avait réussi à lui-même...

— Fie-toi à moi pour réussir, affirma Geneviève.

Je m'y prendrai très adroitement, je t'en réponds, je serai aussi fine et rusée qu'il est nécessaire.

Ainsi, c'est entendu, tu acceptes ?

Oh ! quel bonheur !

Et la grosse comtesse, exaltée, se pendait au cou d'Aspremonte, l'embrassait... roulait des yeux pâmés.

— Que ne ferais-je pas pour t'avoir, murmura amoureusement le marquis.

O Ginevra ! Ginevra, un crime, tiens ! je le commettrais, s'il fallait cela pour te plaire!

Mais cet argent, c'est toi seule qui en disposeras, car je le considère comme un prêt, et quand la fortune de mon père sera mienne, je te rembourserai... il le faut, je le veux..

— Oui, oui, gros bêta chéri, disait Geneviève, oui, on fera ce que tu voudras, mais ne te tourmente pas pour cette niaiserie, c'est inutile...

— Quand parlons-nous, dis, ma colombe ?

— Malheureusement ce ne sera pas possible avant la fin du mois ; il faut attendre le nerf de la guerre, mon trésor. Il n'y a plus que douze jours...

Et ce n'est pas trop de temps pour tout préparer...

Et pendant deux heures, ils roucoulèrent ainsi, et ce fut à la nuit noire seulement, que la comtesse trouva la force de s'arracher des bras du marquis d'Aspremonte pour rentrer chez elle.

Elle le quitta en lui renouvelant ses protestations passionnées, et jusqu'à la porte du rez-de-chaussée, lui envoya des baisers.

Enfin seul, Léonardo respira bruyamment.

— Ouf ! dit-il, la lutte a été chaude !

Quel crampon avec son amour et tout le bataclan que cette grosse dondon !

Enfin, la patronne sera satisfaite !

Pour moi, j'aurai la galette d'abord, puis le... reste que j'ai en tête, et après, j'aime à croire que Geneviève ne m'embrassera pas longtemps.

Est-elle ridicule avec ses yeux blancs !

Non ! faut aller dans ce grand monde, pour voir des affaires pareilles !

Et je suis obligé de faire des manières encore ; je dois lui parler tout sucre, avec ce sale accent que j'ai peur d'oublier à chaque minute.

C'est égal, si ma mère qui posait pour la tête romaine, me voyait, c'est elle qui serait fière d'avoir un rejeton aussi rupin !

Mais c'est pas tout cela, allons becqueter !

L'Italien fit une toilette soignée, puis il alla dîner dans un café des boulevards.

Le soir, pour fêter sa bonne fortune, le marquis Léonardo d'Aspremonte s'en vint passer deux heures au Moulin-Rouge où il se montra particulièrement brillant et généreux avec ces demoiselles.

Geneviève, elle, avait regagné son hôtel, leste et légère comme si vingt ans de moins eussent posé sur ses épaules.

Il lui semblait qu'elle ne sentait plus le sol sous ses pieds.

Jamais mon mari ne la vit de si charmante humeur que ce soir-là.

Elle souriait inconsciemment, à table, fermait les yeux... rêvait des choses magnifiques, auxquelles son Léonardo, cela va sans dire, était intimement mêlé.

Quel avenir ! et quelle vie ils mèneraient tous deux !

Ils voyageraient, ils iraient partout, et Geneviève se ferait appeler la marquise d'Aspremonte.

A la bonne heure au moins, voilà un titre ronflant, voilà un nom sonore !

— Marquise, je serai marquise un jour, se disait complaisamment la comtesse, car j'espère bien que mon benêt de mari ne fera pas de vieux os !

Comme il m'aime, mon Léonardo !

Oh ! je suis fière d'être ainsi adorée par un si beau, si magnifique garçon...

Je voudrais crier ma joie à tout le monde... Je voudrais pouvoir dire la vérité à cet imbécile d'Albert qui me croit vieille...

Patience, cela viendra ! il verra bien alors que je suis encore désirable.

. . . . . .

Dans les jours qui suivirent, la comtesse de Méricourt sortit beaucoup plus qu'à l'ordinaire.

Elle fit au complet la tournée de ses fournisseurs, et acheta pour des sommes considérables de bijoux, qu'elle se garda bien de payer, naturellement.

Elle raconta, dans le plus grand secret à son joaillier qu'elle marierait Odette et qu'elle achetait pour sa fille ses parures.

Elle demanda qu'on présentât les factures dans la première quinzaine de janvier (on était aux derniers jours de décembre), mais voulut qu'on fît immédiatement la livraison des bijoux achetés.

Le marchand ravi, s'exécuta aussitôt, et Mme de Méricourt augmenta son écrin de magnifiques pierreries.

(A suivre). MY MONTCLERC.

BAPTÊME DELESPAUL-HAVEZ
Universellement le meilleur
DRAGEES - CHOCOLATS
LILLE, rue Nationale, 98, LILLE